Accusé de réception en préfecture 091-269101804-20241015-52-2024-DE Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

CAISSE DES ECOLES

Présents: 8 COMITE DU: 15 OCTOBRE 2024

Représentés: 2 DELIBERATION N°: 52/2024

Absents: 5 DGA DE SECTEUR: Bachir MERGHEM SERVICE: CAISSE DES ECOLES

AFFAIRE SUIVIE PAR : Amélie TORET

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

DEMANDE DE SUBVENTION

LE COMITE,

VU le Code de l'Education,

VU la loi du 28 mars 1882 article 17 alinéa 1, rendant obligatoire les Caisses des Ecoles pour toutes les communes,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 article 23 relative aux compétences de la Caisse des Ecoles,

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son titre III relatif à la promotion d'égalité des chances instituant des dispositifs de réussite éducative, s'adressant prioritairement aux enfants (2-16 ans) situés en zone urbaine sensible ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire,

VU en particulier l'article 130 de la loi précitée permettant d'élargir les compétences de la Caisse des Ecoles à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés, aux fins de constituer des dispositifs de réussite éducative,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005 désignant la Caisse des Ecoles comme support du programme de réussite éducative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISER la Caisse des Ecoles à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville d'un montant de 195 533 € (Cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-trois) auprès de l'Etat, représenté par le Préfet de l'Essonne, pour l'année 2025, à solliciter et encaisser ces financements,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites à l'imputation 74718 au budget de la Caisse des Écoles.

Pour extrait conforme.

Président de la Caisse des Ecoles Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Accusé de réception en préfecture 091-269101804-20241015-52-2024-DE Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Séance du mardi 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les membres composant la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 27/09/2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, sous la présidence de Philippe ROGER, Vice-président.

Membres en exercice : 15 dont M. Frédéric PETITTA, Maire et Président de droit représenté par M. Philippe ROGER, vice-président et 5 membres élus, représentants du Conseil Municipal et 7 nommés, représentants membres sociétaires, 1 représentant de l'Éducation Nationale, 1 représentante du Préfet.

Etaient présents:

Présents : M. ROGER, M. LUNDA, Mme JAUNET, Mme SCHLATTER, Mme FERREIRA, Mme LENHART, Mme JAULMES, Mme ALEXOIU (épouse GUENOUNOU),

Représenté:

M. Marc LEMEUR, représenté par M. Philippe ROGER M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. Philippe ROGER.

Etaient excusés:

Mme AREL, Mme KADDOUR, M. BLANC-PARADIS, Mme GONCALVES, M. CUADRADO

Etaient présentes également : Mme Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, Mme Amélie TORET, Responsable de la Caisse des Écoles en charge du compte rendu de la séance.

Monsieur le Vice-Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nombre de membres	
Composant le comité :	15
En exercice :	15
Présents:	8
Représentés :	2
Absents :	5